

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 9 juin 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, maire.

Exercice : 15

Présents : 13 Convocation du 4 juin 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT (maire) ; Mlle Séverine PETIT (1^{ère} adjointe) ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO (2^{ème} adjoint) ; Mme Elodie LANOTTE (3^{ème} adjointe) ; M. Jean-Rémy SCORZA (4^{ème} adjoint) ; Mme Lydie JACQUESSON ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne DEON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER ; M. David LEPICIER ; M. Nicolas JACOB ; M. Guillaume BAHUCHET.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : Mme Kirsten NEUBARTH (excusée) ; Mme Lucyle LAGAUDE (excusée).

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-32 : ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu de la Trésorerie municipale d'Épernay un état de demandes d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2025, à examiner et à voter en 2026.

Il rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement n'a pu être effectué par le comptable public. Le Conseil municipal peut décider d'accepter ou de refuser tout ou partie des admissions proposées.

L'état transmis comporte une unique créance d'un montant de 0,01 €. Cette somme résulte d'un écart d'arrondi intervenu lors du remboursement par la Communauté de Communes d'une partie des travaux réalisés rue Pasteur, notamment ceux relatifs aux réseaux relevant de sa compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par la Trésorerie municipale d'Épernay pour un montant total de 0,01€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Charles Philipponnat
Le Maire,

Charles Philipponnat